

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

=====
Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de GUINGAMP



COMMUNE DE SAINT-YGEAUX

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-YGEAUX, légalement convoqué, le 17 novembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, Maire.

Etaient présents : BERNARD C. GUILLOSSOU Y. LE BARON C. OLLIVIER R. LE NEILLON T.
GUERRERO M. EYSSERIC J. PASCO A.M. LE GOFF M. LE BOURDON F. LEVRIER F.

Absents (excusés) : //
Procurations : //
Secrétaire de séance : GUERRERO Michel

I. LOI NOTRe : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AU SCHEMA DE COOPERATION

Monsieur le Maire indique tout d'abord à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août dernier, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté le 13 octobre dernier, le projet de schéma de coopération intercommunale.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur les territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Il oblige par conséquent le transfert aux communautés de communes de certaines compétences comme l'eau et assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020) ; l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (déjà compétence de la CCKB), mais également la mutualisation des services.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la position de Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Président de la CCKB concernant la manière dont il appréhende cette loi.

Actuellement, la CCKB n'a aucune contrainte de fusion.

Toutefois, pour ce qui concerne notre territoire, Monsieur le Préfet propose la fusion de la CCKB avec la Communauté de Communes CALLAC-ARGOAT et ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées pour le 15 décembre prochain.

Monsieur le Maire indique également qu'une réunion à ce sujet s'est également tenue à la mairie de LANISCAT, le 26 octobre dernier, en présence des Maires et Adjointes des Communes représentant l'ancien canton de GOUAREC.

Il a été décidé de prendre une décision commune à toutes les communes présentes, elle est la suivante :

Le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison de la loi NOTRe et suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, les EPCI et chacune de leurs communes membres doivent prendre une délibération afin d'indiquer si leur Conseil Municipal valide ou non le schéma présenté, avant le 15 décembre 2015.

Le schéma qui nous est proposé regroupe l'EPCI auquel nous appartenons, la CCKB, avec celui de la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat.

Or, la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat a fait savoir précédemment à l'établissement de ce schéma et suite à celui-ci, qu'elle ne souhaitait pas la formation d'un nouvel EPCI avec la CCKB seule mais qu'elle souhaitait s'allier avec Poher Communauté, voire, par défaut, se rapprocher du pays de Guingamp.

Confronté à cet état de fait qui ne saurait augurer de la possibilité d'une fusion en mesure de se dérouler dans des conditions saines et de perdurer dans la sérénité, et quelque soient nos autres sources d'opposition, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas valider le schéma proposé tout en faisant remarquer que nous réservons le droit pour notre commune de réclamer ultérieurement un rattachement à un autre EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de valider le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Le Maire

Claude BERNARD



Délibération transmise en Sous-Préfecture 01.12.2015
Publiée et certifiée exécutoire le 01.12.2015